

## **Annexe**

### **Notice Discipline Financière**

#### **La discipline financière, qu'est ce que c'est ?**

La discipline financière est un outil qui a été créé lors de la réforme de la PAC en 2003. Il vise, en appliquant une réduction sur l'ensemble des aides des agriculteurs européens, à respecter les plafonds financiers fixés au titre de la mise en œuvre des aides de la PAC. Ce mécanisme n'a jamais été appliqué jusqu'à présent.

#### **Pourquoi ce mécanisme de discipline financière s'applique-t-il en 2013 ?**

La discipline financière sera appliquée pour la première fois sur les aides de la campagne 2013. Deux raisons expliquent la mise en place de ce mécanisme en 2013 :

- Le plafond budgétaire applicable en 2013 s'inscrit dans le nouveau cadre financier communautaire 2014-2020. En effet, le paiement des aides directes est imputé sur le budget européen de l'année suivante. Ce nouveau cadre financier est en léger recul par rapport au cadre financier 2007-2013. Dès lors, les dépenses 2013, calculées sur le niveau de dépenses 2012, ne peuvent pas complètement être financées par le budget 2014. Il y a donc lieu de réduire les aides versées au titre de la campagne 2013 d'environ 1,30%.
- A partir de la campagne 2013, les aides directes seront prélevées pour financer une réserve qui permettra de faire face aux crises agricoles. En 2013, ce prélèvement sera de 424,5 millions d'euros ce qui entraîne une réduction des aides directes d'environ 1,15%. Les sommes prélevées en 2013 permettront d'aider les agriculteurs qui connaîtraient une crise agricole en 2014. Si les sommes prélevées n'étaient pas entièrement dépensées au cours d'une année, le reliquat serait rendu l'année suivante sous la forme d'un versement complémentaire aux demandeurs d'aides directes.

#### **Quels sont les paiements visés ?**

Au delà d'une franchise sur les 2 000 premiers euros versés par exploitation (en tenant compte de la transparence GAEC), tous les paiements directs du 1<sup>er</sup> pilier de la PAC de la campagne 2013 des agriculteurs européens sont réduits afin de respecter les plafonds financiers. Sont donc visées l'aide découplée (DPU), les aides couplées et les aides directes du POSEI dans les DOM. Les aides de marché et les aides du second pilier ne sont pas concernées.

#### **Quand ce mécanisme de discipline financière est-il appliqué ?**

La discipline financière n'est appliquée aux versements des aides directes qu'à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2013, elle n'a donc pas impacté les montants versés au titre des avances de mi-octobre. En revanche, la réduction concerne bien l'intégralité des paiements cités ci-dessus.

#### **A combien s'élève le taux de réduction ?**

Toutes les aides directes versées au-delà de 2000 euros par exploitation (en tenant compte de la transparence GAEC) seront réduites d'environ 2,45 % pour la campagne 2013. Cette réduction s'applique à toutes les aides directes versées dans l'Union européenne.